

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 893

29 avril 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| Akkadia General Partner | 42830 | Garlaban Holding S.A. | 42857 |
| Akkadia General Partner | 42831 | Haston S.A. | 42849 |
| Argo Investment Fund | 42864 | Haston S.A. | 42850 |
| Arona Invest S.A. | 42864 | H-One S.A. | 42863 |
| Banque Unie Est-Ouest S.A. | 42835 | ICS InterComputing Services S.à r.l. | 42858 |
| BBI s.à r.l. | 42832 | I.I.G. International Investments Group S.A. | 42818 |
| Béatrice S.A. | 42863 | Ikaros S.A. | 42846 |
| Bridgepoint Development Capital I Invest- ments S.à r.l. | 42822 | Immobilière du Hameau | 42821 |
| Caesar Properties Europe S.A. | 42846 | ITXC IP Holdings | 42864 |
| Caisse Raiffeisen Bettborn-Perlé | 42857 | Kensington S.A. | 42855 |
| Causeway Series Fund Sicav | 42851 | KWP S.A. | 42821 |
| C.N.I. S.A. | 42835 | Leopard Holding Company S.à.r.l. | 42840 |
| Content Union S.A. | 42863 | Les Olives S.A. | 42820 |
| Controlinveste International | 42819 | Lyxor Asset Management Luxembourg S.A. | 42835 |
| CPF-Lux s.à r.l. | 42846 | Missog Holding S.A. | 42858 |
| DG Auto 57 S. à r.l. | 42855 | Paribas Trust Luxembourg S.A. | 42854 |
| DHAB III S.à r.l. | 42819 | Paribas Trust Luxembourg S.A. | 42855 |
| DHAB II S.à r.l. | 42820 | Parmat S.A. | 42841 |
| Dire Sàrl | 42831 | Passadena S.A., SPF | 42818 |
| EATG Sàrl | 42841 | Porta Volta Developments S.C.A. | 42857 |
| Eaton Square Partners S.A. | 42849 | Rochelux S.A. | 42851 |
| Eclipp L | 42836 | Rochelux S.A. | 42851 |
| Eclipp L | 42840 | Saes Getters International Luxembourg S.A. | 42841 |
| e-Collaboration International S.A. | 42818 | Salalah Holdings S.A. | 42832 |
| Edmond de Rothschild Private Equity Chi- na Management S.à r.l. | 42831 | Sky Real Estate S.A. | 42832 |
| ENEL Green Power Holding S.à r.l. | 42830 | Smallworld S.A. | 42830 |
| Essedue Group S.A. | 42818 | Station Shell Schengen S.A. | 42821 |
| F.D. 3 S.A. | 42836 | sul PALCO S.à.r.l. | 42820 |
| Fontaine-Calpe Holding | 42840 | Summit Capital Holdings S.A. | 42862 |
| Fortis Alpha Strategies | 42836 | | |
| FR Romania S.à r.l. | 42819 | | |

Esedue Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 129.706.

—
EXTRAIT

En date du 22 mars 2010, Messieurs Marc Koeune, Jean-Yves Nicolas, Michaël Zianveni et Sébastien Gravière ont démissionné de leur mandat d'administrateurs de la catégorie B de la société ESSEDUE GROUP S.A.

En date du 22 mars 2010, la société CeDerLux-Services S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société ESSEDUE GROUP S.A.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010041805/14.

(100042054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Passadena S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 57.703.

—
Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041808/10.

(100041624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

e-Collaboration International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 74.204.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, du 29 décembre 2009

- que la démission de Madame Helle Nymann Dueholm en tant que administrateur a été acceptée avec effet au 31 décembre 2009.

- que Madame Natacha Hainaux, domiciliée au 7 Place de l'église B-6700 Stockem, est élue Administrateur de la société avec effet au 1^{er} janvier 2010. Elle poursuit le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2011.

- que depuis le 15 décembre 2009, l'adresse professionnelle de Madame Nete Mortensen est au 39, rue Goethe L-1637 Luxembourg

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Natacha Hainaux

Référence de publication: 2010041815/20.

(100042075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

I.I.G. International Investments Group S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 81.971.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée en date du 1^{er} mars 2010 que le siège social de la société anonyme I.I.G. INTERNATIONAL INVESTMENTS GROUP S.A., RC Luxembourg B n° 81971, a été dénoncé avec effet au 1^{er} mars 2010.

Patrick WEINACHT.

Référence de publication: 2010041837/10.

(100042387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

FR Romania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.073.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 25 janvier 2010

1. Monsieur Colin Douglas LONGHURST a démissionné de son mandat de gérant B.

2. Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né le 22 février 1974 à Laxou (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FR Romania S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S. A.

Signatures

Référence de publication: 2010041806/17.

(100041461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

DHAB III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.001,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.162.

Par résolutions signées en date du 9 mars 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Nomination de John Leach, avec adresse professionnelle au 8, Torngatan, 171 54 Solna, Suède, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Robert Mackenzie, avec adresse à The Old Rectory, CV8 2LE Ashow, Warwickshire, Royaume Uni, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Arne Vraalsen, avec adresse à 15 Christiansholm Parallelvej, 2930 Klampenborg, Danemark, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Référence de publication: 2010041809/17.

(100041855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Controlinveste International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 272.600.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 149.949.

CONTROLINVESTE COMUNICAÇÕES - SGPS, S.A., une société anonyme (Sociedade Anónima) constituée sous les lois du Portugal, dont le siège social est situé à Rua Abranches Ferrão, 10, 12°, 1600 Lisboa, Portugal et immatriculée au Registo Comercial de Lisboa, 4a secção, sous le numéro 507852451,

a transféré 252,190,500 parts sociales de la Société, en date du 25 février 2010,

à OLIVEDESPORTOS - PUBLICIDADE TELEVISÃO E MEDIA, S.A., une société anonyme (Sociedade Anonima) constituée et existant sous les lois du Portugal, dont le siège social est situé à Rua Abranches Ferrão, 10, 12°, 1600 Lisboa, Portugal et immatriculée au Registo Comercial de Lisboa, 3a secção, sous le numéro 501581723.

A la suite de la cession décrite ci-dessus, la société OLIVEDESPORTOS -PUBLICIDADE TELEVISÃO E MEDIA, S.A., pré-mentionnée, détient 272,600,000 parts sociales de la Société .

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010041811/19.

(100042021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

DHAB II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.001,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.161.

—
Par résolutions signées en date du 9 mars 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Nomination de John Leach, avec adresse professionnelle au 8, Torggatan, 171 54 Solna, Suède, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Robert Mackenzie, avec adresse à The Old Rectory, CV8 2LE Ashow, Warwickshire, Royaume Uni, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Arne Vraalsen, avec adresse à 15, Christiansholm Parallelvej, 2930 Klampenborg, Danemark, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Référence de publication: 2010041810/17.

(100041854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

sul PALCO S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 2, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 53.851.

—
Résolutions

En date du 4 mars 2010, les associés de la société sul PALCO S.à.r.l ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- Monsieur David Maurantonio, demeurant à 9, rue de la Gare, L-3377 Leudelange, est nommé gérant de la société sul Palco S.à.r.l.

- Monsieur David Maurantonio pourra engager la société par sa signature individuelle en toutes circonstances.

- Madame Angela Maurantonio démissionne de son poste de gérante technique avec effet immédiat.

- Monsieur Vito Maurantonio démissionne de son poste de gérant administratif avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2010.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010041813/19.

(100042052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Les Olives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5886 Hesperange, 432, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 55.698.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme LES OLIVES S.A., tenue à Hesperange, le 11 septembre 2007 que les mandats des administrateurs et administrateurs-délégués et commissaire aux comptes actuellement en fonction ont été prolongés jusqu'à l'assemblée générale à tenir en l'an 2013:

1) Monsieur Albert EWEN, 16 op der Hobuch, L-5832 Fentange: administrateur et administrateur-délégué,

2) Madame Sylvie LAMBERT, 16 op der Hobuch, L-5832 Fentange: administrateur et administrateur-délégué,

3) Mademoiselle Natacha EWEN, 16 op der Hobuch, L-5832 Fentange: administrateur,

4) Fiduciaire Henzig & Scherer SC, L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl: commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010041821/17.

(100042271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Immobilière du Hameau, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 82.789.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 5 février 2010

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice HOUSSA et nomme Madame Sylviane COURTOIS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg aux fonctions d'administrateur.

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Patrick ROCHAS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg
 - Madame Céline AUBURTIN, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg,
- et le mandat de commissaire aux comptes de la société MAZARS, ayant siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2015.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2010041828/21.

(100041971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Station Shell Schengen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 100, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 98.440.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2009 que les administrateurs actuels suivants sont reconduit dans leur fonction jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015:

- Monsieur Mathias Henri Ruppert, indépendant, demeurant au 100, route du Vin, L-5445 Schengen.
- Monsieur Gilbert Ruppert, maître mécanicien, demeurant au 7, beim Dreieck, L-9147 Erpeldange-Ettelbruck.
- Madame Rita Ruppert, employée privée, demeurant au 8, rue de la Syre, L-5377 Übersyren.
- Monsieur Henri Emile Ruppert, viticulteur, demeurant au 98, route du Vin, L-5445 Schengen.
- Madame Gaby Ruppert, employée privée, demeurant au 3, rue de la Gare, L-5690 Ellange/Gare.

Le mandat de l'administrateur-délégué actuellement en fonction, à savoir, Monsieur Mathias Henri RUPPERT précité, est également reconduit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Est nommé commissaire aux comptes la Fiduciaire Scherer S.à r.l. avec siège social à L-7257 Helmsange, 1-3, Millewee pour une durée de six ans, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Helmsange, le 28 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010041822/21.

(100042269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

KWP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 17, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 148.718.

Je soussigné, Philippe LEROY, représentant de la S.A. ABROAD Consulting, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.654, démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat, dans la société K.W.P S.A., -inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 148 718.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mars 2010.

Philippe Leroy.

Référence de publication: 2010041823/12.

(100042247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Bridgepoint Development Capital I Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.023.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twelfth of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

BRIDGEPOINT DEVELOPMENT CAPITAL I (NOMINEES) LIMITED, having its registered office in 30 Warwick Street, London W1B 5AL, United Kingdom, registered with the Companies House under number 06871998,

here represented by Mrs Christine MATHY, accountant, with professional address 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London on 9 March 2010.

Said proxy after signature "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a "limited liability company" (société à responsabilité limitée) the Articles of which it has established as follow:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, and of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the Company is "Bridgepoint Development Capital I Investments S.à r.l.".

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the shareholders.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The Company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The Company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the shareholders do not put an end to the Company.

Title II. - Capital - Shares

Art. 7.

7.1 The issued share capital of the Company is set at twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) represented by two thousand five hundred (2,500) class A shares (the "Class A Shares"), two thousand five hundred (2,500) class B shares (the "Class B Shares"), two thousand five hundred (2,500) class C shares (the "Class C Shares"), two thousand five hundred (2,500) class D shares (the "Class D Shares"), two thousand five hundred (2,500) class E shares (the "Class E Shares"), two thousand five hundred (2,500) class F shares (the "Class F Shares"), two thousand five hundred (2,500) class G shares (the "Class G Shares"), two thousand five hundred (2,500) class H shares (the "Class H Shares"), two thousand five hundred (2,500) class I shares (the "Class I Shares") and two thousand five hundred (2,500) class J shares (the "Class J Shares"), each having a par value of one euro (EUR 1.-).

The Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares shall be together referred to as the "Shares".

7.2 Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

7.3 Any share premium paid in respect of any given class of shares upon their issuance shall be allocated to a share premium reserve account corresponding to that specific class of shares issued by the Company.

Art. 8.

8.1 All Shares issued by the Company are redeemable shares. Subscribed and fully paid in Shares shall be redeemable at any time upon request of the board of managers of the Company in accordance with the law of 10 August 1915, as

amended, on commercial companies. The redemption of the Shares of a given class can only be made by using sums available for distribution in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies (distributable funds including the share premium account) and which are the proceeds of the partial or total disposal and/or other income of the related Investment (as such term is defined hereafter). The Shares that have been redeemed must be immediately cancelled and as such bear no voting rights, and shall have no rights to receive any dividends or liquidation proceeds. The shareholders agree that the redemption of the Shares of a given class made in accordance with the provisions hereof respects their right to equal treatment by the Company.

8.2 The redemption price of the Shares of a given class (the "Redemption Price") is calculated by the manager(s) or by such person appointed by the manager(s) on the basis of the net asset value of the corresponding Investment (as defined below). The Redemption Price may be paid either in form of a cash distribution or of a distribution in kind or one part in cash and one part in kind.

8.3 The net asset value of the Shares of a given class shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the corresponding Investment (as defined below), being the fair market value of the underlying assets of the Investment less the liabilities attached to such Investment at close of business on that day, by the number of Shares of a given class then outstanding at such close of business. The fair market value of the underlying assets of the Investment may be further defined on such other basis as the manager(s) determine (s) to be fair and reasonable.

8.4 In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any decision taken by the manager(s) with respect to the calculation of the Redemption Price shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

8.5 Except if otherwise provided in a shareholders' agreement which may be entered into between the Company and the partners of the Company, at least seven (7) days prior to any redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholders of the class of Shares to be redeemed, at his address last shown in the shareholders' register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the Redemption Price and the procedures necessary to submit Shares to the Company for redemption (such notice is hereinafter referred to as the "Redemption Notice"). The Redemption Price of such Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

8.6 The Shares to be issued pursuant to article 8 hereof may, as the manager(s) shall determine, be of different Classes. The proceeds relating to the issue of each Class of Shares shall be invested pursuant to the investment policy determined by the manager(s) for the Investment (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares.

8.7 The manager(s) shall identify the relevant portfolio of assets constituting an investment (each an "Investment") to which each class of shares relates. For the avoidance of doubt Investment includes the holding of shares in a specific investment as well as the proceeds resulting from the sale of this specific investment. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class of shares. The Company shall be considered as one single legal entity; however, with regard to third parties and in particular towards the Company's creditors, the shareholders of a specific class of shares shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to the underlying Investment of such class, subject to the provisions of applicable law and contractual arrangements.

8.8 The Company shall have the right, in the event the value of the Investment of a particular class of Shares drops below the acquisition value thereof, resulting in a loss to the Company, to elect, at its discretion, to redeem the shares of the class of Shares corresponding to such Investment as well as any debt instruments issued to finance the acquisition of the Investment, and in consideration therefore to transfer and assign to the holder(s) of such shares and debt instruments, the Investment concerned.

Art. 9.

9.1 Shares can be freely transferred by the sole shareholder if there is only one shareholder.

9.2 In case there is more than one shareholder, Shares are freely transferable among them.

9.3 Transfer of Shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 10. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 11.

11.1 The Company is administrated by one or more managers (gérants), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by law to the general meeting of shareholders.

11.2 The manager(s) represent(s) the Company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the manager(s).

11.3 They are appointed by the general meeting of shareholders for an undetermined period.

11.4 In case of a single manager the Company shall be validly bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

11.5 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not.

11.6 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7 Resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Title IV. - General meeting of shareholders

Art. 12.

12.1 The sole shareholder shall exercise all the powers vested with the general meeting of the shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole shareholder. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

12.2 In case there is more than one shareholder, decisions shall be taken in a general meeting of the shareholders or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Title V. - Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 13. The financial year of the Company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 14.

14.1 Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

14.2 Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

14.3 On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Investment, which will be determined as follows.

14.4 The result of each Investment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to its above corresponding assigned Investment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Investments (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution) (the "Available Amount"). All other unassigned incomes and expenses of the Company will be allocated between the different classes of Shares in proportion of all Shares outstanding.

14.5 The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the law and normal practice.

14.6 The Available Amount related to a specific class of Shares will be available for payment of dividend to the holders of that specific class of Shares (to which the Investment relates).

14.7 The manager(s) may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profit since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 15.

15.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company, it being specified that the liquidation surplus of the Company is to be calculated and disposed of in the manner provided for in article 14 of these Articles.

15.2 Any liquidation surplus comprised in each Investment, after payment of the Company's liabilities, shall be distributed amongst the holders of the relevant class of shares in proportion to their respective holdings of such shares.

15.3 For the purposes of Article 15.2:

(a) any liabilities or expenses of the Company attributable to, or incurred in respect of, an Investment shall be regarded as a reduction in the value of the assets forming part of the relevant Investment;

(b) any liabilities or expenses of the Company not falling within (a) above shall be regarded as a reduction in the value of the assets of the Investment in proportion to the value of the assets comprised in them respectively;

(c) in the event that the liabilities or expenses to be applied in reduction of a particular Investment under (a) or (b) above exceed the value of that asset, the value of that asset shall be regarded as nil for the purposes of the above article 15.2, and such shortfall shall be applied in reduction of the other Investment in proportion to the value of the assets comprised in them respectively (such value being calculated, in the case of each asset, after first giving effect to the reductions required by paragraphs (a) and (b) above).

Title VII. - General dispositions

Art. 16. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by BRIDGEPOINT DEVELOPMENT CAPITAL I (NOMINEES) LIMITED, pre-named,

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twenty-five thousand (25,000.-) euro is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory disposition

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2010.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundreds euro (EUR 1,500.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

a) HALSEY S.à r.l., R.C. B Number 50.984, a company with its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

b) Miss Kristel SEGERS, company director, born on October 8, 1959, in Turnhout, Belgium, residing at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

c) Mrs Daphné RIBOT, company director, born on January 30, 1979, in Caen, France, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

d) Mr Paul GUNNER, company director, born on March 5, 1973, in Cassington, residing at Pursers Farm Cottage, Pursers Lane, Peaslake, Surrey GU5 9RG, United Kingdom.

e) Mr Charles BARTER, company director, born on April 5, 1962, residing Flat 403, City Pavilion, 33 Britton Street, London EC1M 5UG, United Kingdom.

2) The Company shall have its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

BRIDGEPOINT DEVELOPMENT CAPITAL I (NOMINEES) LIMITED, une société ayant son siège social au 30 Warwick Street, Londres W1B 5AL, Royaume Uni, immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro 06871998, ici représentée par Madame Christine MATHY, comptable, avec adresse professionnelle 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres le 9 mars 2010.

Laquelle procuration après signature "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la Société est "Bridgepoint Development Capital I Investments S. à r.l."

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 7.

7.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) divisé en deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A"), deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B"), deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C"), deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D"), deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E"), deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F"), deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G"), deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H"), deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I") et deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J"), chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) entièrement libérée.

Les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I et les Parts Sociales de Catégorie J seront collectivement désignées comme les "Parts Sociales".

7.2 Chaque part sociale donne un droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

7.3 Toute prime d'émission versée lors de l'émission d'une catégorie de Parts Sociales déterminée devra être allouée à un compte prime d'émission correspondant à cette catégorie de Parts Sociales émises par la Société.

Art. 8.

8.1 Toutes les Parts Sociales émises par la Société sont des Parts Sociales rachetables. Les Parts Sociales souscrites et entièrement libérées seront rachetables à tout moment à la demande du conseil de gérance de la Société conformément à la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il ne pourra être procédé au rachat des actions d'une catégorie déterminée qu'en utilisant les montants disponibles pour distribution conformément à la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (fonds distribuables incluant le compte de prime d'émission) et qui sont les produits de vente ou cessions totales ou partielles et/ou d'autres revenus des Investissements s'y rattachant (tel que défini ci-après). Les Parts Sociales qui auront été rachetées devront immédiatement être annulées et ne donneront plus de droit de vote ni le droit de recevoir aucun dividende ni produit de liquidation. Les associés reconnaissent que le rachat des Parts Sociales d'une catégorie de Parts Sociales déterminée est conforme aux dispositions de la loi et respecte leur droit à traitement égal par la Société.

8.2 Le prix de rachat des Parts Sociales d'une catégorie de Parts Sociales déterminée ("Prix de Rachat") est calculé par le gérant ou le conseil de gérance, le cas échéant, ou par une personne nommée par le gérant ou le conseil de gérance, le cas échéant, sur base de l'actif net de l'Investissement correspondant (tel que défini ci-dessous). Le Prix de Rachat peut être payé soit en espèces soit en nature ou pour partie en espèces et l'autre en nature.

8.3 La valeur de l'actif net des Parts Sociales d'une catégorie déterminée, sera exprimée suivant le pair comptable, et sera fixée au jour de valorisation en divisant l'actif net de l'Investissement correspondant, correspondant à valeur marchande des actifs sous-jacents de l'Investissement (tel que défini ci-après) moins les dettes associées à un tel Investissement à cette date de valorisation, par le nombre de Parts Sociales d'une catégorie déterminée encore impayé à cette même date. La valeur marchande des actifs sous-jacents de l'Investissement peut-être ensuite défini sur d'autres bases que le gérant ou le conseil de gérance, le cas échéant, estimera être justes et raisonnables.

8.4 En l'absence de toute mauvaise foi, faute lourde ou erreur manifeste, chaque décision prise en relation avec le calcul du Prix de Rachat par le gérant ou le conseil de gérance sera décisive et engagera la Société ainsi que ses associés actuels, passés et futurs.

8.5 Sauf si cela est prévu différemment dans un pacte d'associés qui pourrait être conclu entre la Société et les associés de la Société, une convocation écrite sera envoyée par lettre recommandée ou par transporteur internationalement reconnu, à chaque associé détenteur de catégories de Parts Sociales à racheter, au moins sept (7) jours avant toute date de rachat, à son adresse telle que renseignée dans le plus récent registre des associés, notifiant au détenteur le nombre de Parts Sociales sujettes au rachat, en spécifiant la date du rachat, le Prix de Rachat et les procédures à suivre pour soumettre les Parts Sociales au rachat par la Société (une telle convocation est ci-après définie comme "Convocation de Rachat". Le Prix de Rachat de telles Parts Sociales sera payable à l'ordre des personnes dont le nom apparaît sur le registre des associés en qualité de propriétaire de celles-ci sur le compte bancaire dont les références ont été transmises à la Société par ledit associé avant la date de rachat.

8.6 Les Parts Sociales à émettre dans le cadre du présent article 8 peuvent, ainsi que le gérant ou le conseil de gérance, le cas échéant, le déterminera, être de catégories différentes. Les produits relatifs à l'émission de chaque Catégorie de Parts Sociales seront investis suivant la politique d'investissement déterminée par le gérant ou le conseil de gérance, le cas échéant, envers l'Investissement établi à l'égard de(s) catégorie(s) de Parts Sociales concernées.

8.7 Le gérant ou le conseil de gérance, le cas échéant, identifiera le portefeuille d'actifs appropriés constituant un investissement (chacun un "Investissement") auquel chaque catégorie de Parts Sociales se rapportera. Afin d'éviter toute confusion, l'Investissement comprend la détention des Parts Sociales dans un investissement spécifique ainsi que les revenus résultant de la vente de cet investissement spécifique. Comme entre associés, chaque portefeuille d'actifs sera investi au profit exclusif de la catégorie de Parts Sociales concernée. La Société sera considérée comme une seule entité juridique; quoiqu'il en soit, concernant les tiers et en particuliers envers les créanciers de la Société, les associés d'une catégorie de Parts Sociales spécifiques seront exclusivement responsables des dettes liées à l'Investissement sous-jacent de cette catégorie de Parts Sociales, soumis aux dispositions de la loi applicable et aux dispositions contractuelles.

8.8 La Société pourra valablement, au cas où la valeur de l'Investissement d'une catégorie de Parts Sociales particulière baisse en dessous de la valeur d'acquisition, entraînant une perte pour la Société, choisir, à son entière discrétion, de racheter les parts des catégories de Parts Sociales correspondantes à un tel Investissement ainsi que tout instrument financier émis afin de financer l'acquisition de l'Investissement, et en considérant par conséquent ce qui précède, de transférer et d'assigner aux détenteurs de telles Parts Sociales et instruments financiers l'Investissement concerné.

Art. 9.

9.1 Les Parts Sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a un seul associé.

9.2 S'il y a plus d'un associé, les Parts Sociales sont librement cessibles entre eux.

9.3 Une cession de Parts Sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il sera fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 11.

11.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale des associés.

11.2 Le(s) gérant(s) représente(nt) la Société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le(s) gérant(s).

11.3 Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

11.4 En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

11.5 Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

11.6 Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

11.7 Les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 12.

12.1 L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

12.2 S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite sur l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise aussi longtemps qu'elle n'a pas été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre V. - Année sociale - Comptes annuels - Distribution de dividendes

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 14.

14.1 Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'évaluation de l'actif et du passif de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

14.2 Sur le bénéfice net de la Société, il sera affecté cinq pour cent (5%) sur le compte réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social émis par la Société. Le solde sera librement utilisé par les associés.

14.3 Sur des comptes distincts (en plus des comptes détenus par la Société conformément à la loi et à la pratique comptable habituelle), la Société déterminera à la fin de chaque exercice social un résultat pour chaque Investissement qui sera déterminé comme suit.

14.4 Le résultat de chaque Investissement consistera dans le solde de tout revenu, profits ou autres montants reçus ou échus sous toute autre forme en relation avec cet Investissement (y compris les plus-values, le boni de liquidation, la distribution de dividendes) et le montant des frais, pertes, impôts et autres transferts de fonds engagés par la Société dans le cadre de ses activités et raisonnablement affectées à la gestion, opération de tels Investissements (y compris les honoraires, les coûts, les impôts sur les plus-values, les dépenses relatives à la distribution de dividendes) (le "Montant Disponible"). Tous les autres revenus et dépenses de la Société, non affectés, seront alloués entre les différentes catégories de Parts Sociales proportionnellement à toutes les Parts Sociales (non encore libérées ou payées)

14.5 Les Associés approuveront de tels comptes distincts simultanément aux comptes détenus par la Société conformément à la loi et à la pratique.

14.6 Le Montant Disponible afférant à une catégorie de Parts Sociales spécifique sera disponible pour le paiement d'un dividende aux détenteurs de cette catégorie de Parts Sociales (auxquelles se rattache l'Investissement).

14.7 Le(s) gérant(s) peu(ven)t décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le(s) gérant(s) montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'année fiscale précédente, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la loi ou des présents statuts.

Titre VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 15.

15.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf stipulation contraire par résolutions des Associés ou par la loi, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société, étant spécifié que le produit net de la liquidation sera calculé et mis à disposition selon les modalités prévues à l'article 14 des présents Statuts.

15.2 Tout produit net de liquidation, compris dans chaque Investissement sera partagé parmi les détenteurs de la catégorie de Parts Sociales y afférant, après paiement du passif de la Société, en proportion du nombre de Parts Sociales détenues par ceux-ci dans cette même catégorie de Parts Sociales.

15.3 Pour les besoins de l'article 15.2:

(a) toutes dettes ou dépenses de la Société liées à ou intervenues dans le cadre de l'Investissement seront considérées comme une diminution de la valeur des actifs formant la part de l'Investissement concerné;

(b) toutes dettes ou dépenses de la Société non visées sous (a) seront considérées comme une réduction de valeur des actifs de l'Investissement proportionnellement à la valeur des actifs respectivement concernés;

(c) au cas où les dettes ou dépenses à imputer en réduction d'un Investissement particulier visé ci-dessus sous (a) ou (b) excède la valeur de cet actif, la valeur de cet actif sera considéré comme nul pour les besoins de cet Article 15.2, et un tel manque à gagner sera imputé en réduction de l'autre Investissement proportionnellement à la valeur des actifs respectivement concernés (une telle valeur étant calculée, dans le cas de chaque actif, après avoir au préalable donné effet aux réductions requises par les alinéas (a) et (b) ci-dessus.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par BRIDGEPOINT DEVELOPMENT CAPITAL I (NOMINEES) LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) HALSEY S.à r.l., R.C. B Numéro 50.984, une société ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

b) Mademoiselle Kristel SEGERS, administrateur de sociétés, née le 8 octobre 1959 à Turnhout, Belgique, demeurant au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

c) Madame Daphné RIBOT, administrateur de sociétés, née le 30 janvier 1979 à Caen, France, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

d) Monsieur Paul GUNNER, administrateur de sociétés, né le 5 mars 1973 à Cassington, demeurant Pursers Farm Cottage, Pursers Lane, Peaslake, Surrey GU5 9RG, Royaume Uni,

e) Monsieur Charles BARTER, administrateur de sociétés, né le 5 avril 1962 à Guildford, demeurant à Flat 403, City Pavilion, 33 Britton Street, London EC1M 5UG, Royaume-Uni.

2) Le siège social de la Société est établi au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Mathy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2010, Relation: LAC/2010/11847. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010041864/452.

(100042229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

ENEL Green Power Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 78.987.

En date du 8 octobre 2009, Monsieur Claudio Machetti, Monsieur Sergio Bertasi et Monsieur Gabriele Frea ont remis leur lettre de démission de la fonction de gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENEL GREEN POWER HOLDING S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010041854/13.

(100041965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Akkadia General Partner, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 144.687.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 18 février 2010

L'actionnaire unique de la société accepte la démission de Monsieur Philippe Guez au poste de gérant de la société. L'actionnaire unique décide de nommer Monsieur Patrick Mouterde, 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris au poste de gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour avis sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010041857/13.

(100042109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Smallworld S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.538.

Par lettres de démission datées du 25 février 2010, Messieurs Vincent THILL, administrateur, Salvatore DESIDERIO, administrateur, tous deux demeurant professionnellement à Luxembourg, ont présenté leur démission avec effet immédiat.

Par lettre de démission datée du 25 février 2010, la société Alter Audit Sàrl, ayant son siège social à Luxembourg, 69, rue de la Semois et enregistrée auprès du registre du commerce à Luxembourg sous le numéro B 110.675, a présenté la démission de ses fonctions de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Edoardo Tubia / Signature

Référence de publication: 2010041855/19.

(100041960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Edmond de Rothschild Private Equity China Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 142.843.

Transfert de parts sociales

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 3 novembre 2009 que:
Monsieur Bertrand Théaud a transféré 1.250 (mille deux cents cinquante) parts sociales qu'il détenait dans la société à:

- Madame Moling Chen, résidant au 04-05, 7 Ang Mo Kio Ave 9, Singapore 569761; et
- M. Laurent Dorpe, résidant à Hong villa, Flat 1B, 12 bowen Road, Hong Kong

Depuis cette date, Madame Moling Chen et M. Laurent Dorpe détiennent chacun 1.875 parts sociales dans la société.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2010.
BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE
Société Anonyme
Aurore ANTOINE / Sophie MARTINOT
Mandataire Commerciale / Mandataire Principale

Référence de publication: 2010041856/20.

(100041876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Akkadia General Partner, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 144.687.

Suite à une cession de parts sociales en date du 18 février 2010, les sociétés:

- Guez.net Conseil Sarl, 56, avenue Foch, F-75116 Paris propriétaire de 4.375 parts sociales de la Société,
- Eldana Conseil Sarl, 3, rue Meissonnier, F-75017 Paris propriétaire de 1.250 parts sociales de la Société,
- Torpes Investissements Sarl, 26, rue Saint James, F-92200 Neuilly-sur-Seine propriétaire de 625 parts sociales de la Société,

ont transféré leurs participations au capital social de la société soit la propriété de 6.250 (six mille deux cents cinquante) parts sociales de la société à la société PAI partners S.A.S sis 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris.

Le capital social est dorénavant réparti comme suit:

PAI partners S.A.S sis 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris 12.500 parts sociales

Luxembourg, le 4 mars 2010.
Pour avis sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2010041858/19.

(100042113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Dire Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 143.310.

Merci de bien vouloir prendre note que l'associé unique de Dire Sarl est le fonds immobilier italien "Immobiliare Dinamico" représenté par sa société de gestion BNP Paribas Real Estate Investment Management Società di Gestione del Risparmio p.A.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2010041859/13.

(100042115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Sky Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 137.481.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2009

Résolutions

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Joseph WINANDY comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010041861/14.

(100042121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Salalah Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.119.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 9 mars 2010 à 10.00 heures à Luxembourg

Résolutions:

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes vient à échéance à la présente Assemblée.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Koen LOZIE, 61, Grand-rue, L-8510 Redange-sur-Attert, Pierre SCHILL et FIDUPAR société représentée par Noël DIDIER, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- Nomination de la société THE CLOVER, 8, rue Haute, L-4963 Clemency, comme Commissaire aux Comptes.

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2010.

Copie conforme

FIDUPAR

10, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010041863/21.

(100042123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

BBI s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Pur Délice.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 152.017.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le premier mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Dehbia BENSSOUNA, employée de banque, née à Metz (France), le 7 juillet 1979, demeurant à L-4929 Hautcharage, 24, rue Prince Henri.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} : Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de petite restauration, avec débit de boissons non alcoolisées.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "BBI s.à r.l.". Elle pourra exercer son activité commerciale sous l'enseigne «Pur Délice».

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Dehbia BENSSOUNA, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Dehbia BENSSOUNA, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3.- Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BENSSOUNA, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 04 mars 2010, Relation: CAP/2010/720. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 mars 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010041866/127.

(100042056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Banque Unie Est-Ouest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 10, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 12.049.

Déclaration des organes compétents

Adresse professionnelle de nouveaux membres du Conseil d'Administration d'East-West United Bank S.A. (situation au 4 mars 2010).

Mr Yury Groshev, membre du Conseil d'Administration: Yeropkinsky pereulok, 5, bld. 1, RUS-119034 Moscou, Russie.

Mr Oleg Kapitonov, membre du Conseil d'Administration: Yeropkinsky pereulok, 5, bld. 1, RUS-119034 Moscou, Russie.

Mr Georgy Kravchenko, membre du Conseil d'Administration: Mokhovaya street, 13, RUS-125009 Moscou, Russie.

Mr Evgeny Rabovskiy, membre du Conseil d'Administration: Yeropkinsky pereulok, 5, bld. 1, RUS-119034 Moscou, Russie.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Igor Stepin / Grintsevitch Olga

Head of Dealing department / Administrative Director

Référence de publication: 2010041835/19.

(100042409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Lyxor Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.253.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 2 juin 2009

L'assemblée générale annuelle des actionnaires nomme au mandat d'administrateur, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en juin 2015, Monsieur Frédéric GENET, résidant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010041844/14.

(100042101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

C.N.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5403 Bech-Kleinmacher, 10, rue Bechel.

R.C.S. Luxembourg B 115.000.

L'adresse des administrateurs suivants de la société est modifiée comme suit:

Monsieur Patrick GLANGE, demeurant 12, Geesbreck, L-6442 ECHTERNACH.

Monsieur Stéphan HUBER, demeurant 12, rue des Vignes, L-5657 MONDORF-LES-BAINS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG, le 18 mars 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010041845/14.

(100042093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Fortis Alpha Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.301.

—
Extrait des résolutions circulaires prises lors de la réunion du conseil d'administration du 4 décembre 2009

En date du 4 décembre 2009, le conseil d'administration a pris les résolutions suivantes:

- Le Conseil prend acte des démissions de Messieurs Denis GALLET, Nicolas FALLER et Paul MESTAG de leurs mandats d'administrateur avec effet immédiat et décide de pourvoir à leurs remplacements en nommant Messieurs John TRAMMELL, domicilié professionnellement au 149, Fifth Avenue, 10010 New York, Etats-Unis d'Amérique, Hirsh ARONOWITZ domicilié professionnellement au 149, Fifth Avenue, 10010 New York, Etats-Unis d'Amérique, et James WILMOTSMITH domicilié professionnellement au 82 Bishopsgate EC2N 4BN London, Royaume-Uni, comme administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme

POUR FORTIS ALPHA STRATEGIES

Nathalie Moroni

Référence de publication: 2010041851/19.

(100041987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Eclipp L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.928.

—
Extrait de la résolution prise suite à la résolution circulaire datée du 20 octobre 2009

1. Acceptation de la démission de Mme Emmy LABOVITCH, administrateur, avec adresse professionnelle au 23, rue de l'Amiral d'Estaing 75209 Paris Cedex 16, France, avec effet au 24 juillet 2009.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ECCLIP L

Nathalie Moroni

Référence de publication: 2010041852/14.

(100041976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

F.D. 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 152.022.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le huit mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) La société anonyme «LUX-LUX-LUX HOLDING S.A.H.», ayant son siège social à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 56.896,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Diego BRAGONI, indépendant, demeurant à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 3 mars 2010.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

2) La société anonyme «AXIMMO S.A.», ayant son siège social à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 79.322,

ici représentée aux fins des présentes par son administrateur unique Monsieur Diego BRAGONI, préqualifié.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «F.D. 3 S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce en général, et notamment l'achat et la vente de tous articles de décoration, produits de consommation et en particulier produits alimentaires préemballés.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes les opérations commerciales financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Dudelange, tel qu'indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2011.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. La société «LUX-LUX-LUX HOLDING S.A.H.», préqualifiée, soixante-quinze actions | 75 |
| 2. La société «AXIMMO S.A.», préqualifiée, vingt-cinq actions | 25 |
| Total: cent actions | 100 |

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Diego BRAGONI, indépendant, né à La Spezia (Italie), le 5 octobre 1963, demeurant à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

b) Monsieur Fulvio FAETA, commerçant, né à Rome (Italie), le 13 novembre 1958, demeurant à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

c) Madame Viviane FRISING, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 1967, demeurant à L-4540 Differdange, 26, rue Dicks-Lentz.

Monsieur Diego BRAGONI, préqualifié, est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société civile «EUR-CONSULT, société civile», ayant son siège social à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro E 1.450.

3) Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

4) Le siège de la société est fixé à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BRAGONI, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 11 mars 2010, Relation: CAP/2010/804. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 mars 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010041850/175.

(100042186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Eclipp L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.928.

—
Extrait des résolutions prises suite à la résolution circulaire datée du 11 février 2010

1. Acceptation de la démission de M. Thierry SCIARD, administrateur, avec adresse professionnelle au 82, Bishopsgate EC2N 4BN Londres, Royaume-Uni, avec effet au 1^{er} septembre 2009.

2. Ratification de la nomination de Mme Charlotte HAAS, administrateur, avec adresse professionnelle au 14, avenue de l'Astronomie, B-1210 Brussels, Belgique, avec effet au 11 février 2010 et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la SICAV.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ECCLIP L

Nathalie Moroni

Référence de publication: 2010041853/17.

(100041974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Leopard Holding Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 150.831.

—
EXTRAIT

L'actionnaire unique ZENPROP HOLDING COMPANY HOLDING LIMITED, immatriculée sous le numéro 50764, en date du 14 janvier 2010, conformément à l'article 25 de La Loi Sur Les Sociétés (Guernesey), a modifié sa dénomination et s'appelle désormais LEOPARD HOLDING GUERNSEY LIMITED.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2010.

Pour extrait conforme

Mr Robert Kimmels

Gérant

Référence de publication: 2010041834/16.

(100042429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Fontaine-Calpe Holding, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 62.781.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 2010

L'assemblée reconduit le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010041846/13.

(100042088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

EATG Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 103.338,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.092.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 26 février 2010 que l'associé unique a décidé comme suit:

- de révoquer Vincent Bouffioux, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction de gérante de la Société et ce avec effet au 29 janvier 2010;
- de nommer David Saigne, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société avec effet au 29 janvier 2010 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2010041847/16.

(100042078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Saes Getters International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 55.526.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 12 mars 2010**Résolution:*

Le mandat du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2012 comme suit:

Réviseur d'entreprises:

Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAES GETTERS INTERNATIONAL Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010041849/17.

(100042023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Parmat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.015.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

la société anonyme de droit luxembourgeois dénommé Factolux S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 48, bd Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.757

ici représentée par Maître Olivia Kirsch, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 18 mars 2010 laquelle procuration signée ne varietur par la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I: La société comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'actionnaire unique de la société "PARMAT S.p.A", ayant son siège social VIA ETTORE DE SONNAZ, 19 11012 TURIN - Italie, inscrite au registre de commerce de Turin sous le n°06406730017

constituée sous les lois italiennes en date du 5 novembre 1992, avec un capital social actuel de 4.160.000,- EUR, représenté par 8.000.000 actions d'une valeur nominale de 0,52 EUR chacune.

II: Que la société n'a pas émis d'obligations.

III: Que l'actionnaire unique est valablement représenté à la présente assemblée, qui est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour suivant, savoir:

Ordre du jour

1) Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique.

2) Modification des statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise, et plus particulièrement:

- changement de dénomination de la société en PARMAT S.A.";

- changement de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières, lequel se lira comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

3) Modifications conséquentes des statuts.

4) Nominations statutaires.

5) Divers

III: Conformément à une décision prise par l'actionnaire unique à Turin en date du 18 mars 2010, ce dernier a décidé le transfert du siège statutaire, l'administration centrale, le siège de direction effectif et le principal établissement de la société de l'Italie vers le Grand-Duché de Luxembourg, au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption. Une copie de cette décision reste annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Ainsi la société continuera à fonctionner au Grand-Duché de Luxembourg, à son nouveau siège réel, avec l'intégralité de ses actifs et passifs, lesquels sont plus amplement décrits dans le rapport du réviseur d'entreprises dont question ci-après.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'actionnaire unique remet au notaire instrumentaire un rapport établi par le réviseur d'entreprises, la société à responsabilité limitée ALTER AUDIT S.à r.l., avec siège social à L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois,

lequel rapport, daté du 18 mars 2010, conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur de l'actif net au 31 décembre 2009, d'EUR 10.958.028 de PARMAT SpA ne correspond pas au moins à la valeur du capital social d'EUR 4.160.000 représenté par 8.000.000 actions de valeur nominale d'EUR 0,52 chacune.»

Une copie dudit rapport d'expertise reste annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Suite à ce qui précède, l'actionnaire unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide que le siège social statutaire, la direction effective, l'administration centrale et le principal établissement de la société est transféré de VIA ETTORE DE SONNAZ, 19, I-110121 Torino, Italie, à Luxembourg, L-1330, 48, bd Grande-Duchesse Charlotte,

et en conséquence la société adopte la nationalité luxembourgeoise et se soumet au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption.

La présente résolution prendra effet à la date de ce jour.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide ensuite de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise, et plus particulièrement décide de:

- changer la dénomination de la société en "PARMAT S.A.",
- et modifier l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières, lequel objet se lira comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique, après avoir approuvé le transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg,

et après avoir adoptée la nationalité luxembourgeoise et s'être soumis au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, ainsi qu'après avoir décidé de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise et plus particulièrement,

en changeant la dénomination de la société en PARMAT S.A.,

et en modifiant l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières,

décide, sur le vu du susdit rapport du réviseur d'entreprises, que les statuts de la société auront dorénavant la teneur ci-après.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PARMAT S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (EUR 4.160.000,-) représenté par HUIT MILLIONS (8.000.000) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE DEUX CENTS (EUR 0,52) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée soit par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, soit par un administrateur unique. Tout administrateur est nommé pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration, et le cas échéant l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social et ayant un montant inférieur ou égal à un montant de 100.000 EUR (par acte); toute opération d'un montant supérieur devant être autorisée préalablement par l'assemblée générale des actionnaires. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration, et le cas échéant l'administrateur unique, pourra déléguer, dans les limites mentionnées à l'article 10 ci-dessus, tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Le conseil d'administration, et le cas échéant l'administrateur unique, peut également déléguer, dans les limites mentionnées à l'article 10 ci-dessus, tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances et dans les limites mentionnées à l'article 10 ci-dessus, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil ou de l'administrateur unique dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales et notamment tous les actes d'administration et de disposition supérieurs à un montant de 100.000 EUR (par acte). Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de septembre à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice en cours se terminera le 30 juin 2010, et que la première assemblée générale annuelle se réunira le dernier jeudi du mois de septembre 2010 à 14.00 heures, et que sur le plan comptable les opérations réalisées depuis le 1^{er} juillet 2009, sont reprises dans le bilan d'ouverture à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique ainsi qu'un commissaire dont les mandants viendront à échéance lors de l'assemblée ordinaire à tenir en 2010.

A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Maître Michaël Dandois, né le 15 janvier 1971 à Messancy (B), Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 48, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société CHESTER & JONES Sàrl, inscrite au RCS Luxembourg B 120.602, avec siège social au 62, route de Luxembourg à L-4760 Pétange.

Frais - Evaluation:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 7.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'actif net est évalué à

Clôture de l'assemblée:

Plus rien n'étant à l'ordre et plus personne ne demandant la parole. Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: O. KIRSCH, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 19 mars 2010, LAC/2010/12344: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - Délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010041867/233.

(100041822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Caesar Properties Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 111.913.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 mars 2010 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs comme suit:

1. le mandat de M. Jean-Paul Auguste et Mme Caroline Sicot en tant qu'administrateurs de la catégorie "A",
2. le mandat de MM. Koen Lozie et Jean Quintus en tant qu'administrateurs de la catégorie "B"

Le mandat des Administrateurs viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

L'Assemblée reconduit, à l'unanimité, le mandat de Pierre SCHILL en tant que Commissaire aux Comptes pour un terme devant expirer à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui délibérera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010041868/21.

(100042129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Ikaros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 106.181.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 11 mars 2010

Résolutions:

- de nommer Monsieur Joseph WINANDY en tant que Président du Conseil d'Administration,
Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010041870/14.

(100042140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

CPF-Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4965 Clemency, 3, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 152.018.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Américo FERNANDES DIAS, façadier, né à Valbom (Sao Martinho) - Vila Verde (Portugal) le 23 mai 1972, demeurant à L-4807 Rodange, 13, rue Nicolas Bieber.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} : Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction et de plafonnage, ainsi que l'activité de façadier.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "CPF-Lux s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Clemency.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Américo FERNANDES DIAS, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Armando FONSECA DA SILVA, indépendant, né à Passo - Vila Verde (Portugal), le 23 avril 1964, demeurant à L-4807 Rodange, 13, rue Nicolas Biever est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2.- Monsieur Américo FERNANDES DIAS, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4.- Le siège social est établi à L-4965 Clemency, 3, rue de l'Eglise.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FERNANDES DIAS, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 19 mars 2010. Relation: CAP/2010/896, Reçu soixante-quinze euros (75.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 mars 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010041871/130.

(100042072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Haston S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 56.418.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 18 décembre 2009 à 09.30 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat d'administrateur de:

* Monsieur Koen LOZIE, Administrateur de sociétés, demeurant à L- 8356 Garnich, 18, rue des Sacrifiés;

* COSAFIN SA, Société Anonyme, domiciliée au 23, avenue de la Porte- Neuve à L-2227 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques BORDET, 10 boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Joseph WINANDY, Administrateur de sociétés, demeurant à L-5960 Itzig, rue de l'Horizon, 92.

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de nommer la société EURAUDIT SARL, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg au poste de commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée qui approuvera les comptes arrêtés au 31.12.2009.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010041876/20.

(100042148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Eaton Square Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 144.709.

L'an deux mille dix, le neuf mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "EATON SQUARE PARTNERS S.A.", avec siège social à L-1510, 38, avenue de la Faïencerie, R.C.S Luxembourg section B numéro 144.709, constituée en date du 22 janvier 2009 par acte reçu devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 529 du 11 mars 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond THILL, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Sylvie DUPONT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne SER.COM SARL, Société ayant son siège social à Luxembourg, 3, rue Bellevue, L-1227, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille euros (EUR 1.000,-) sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, I. Dias, S. Dupont et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 mars 2010, Relation: LAC/2010/111555. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010041877/64.

(100042016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Haston S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 56.418.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 21 décembre 2009

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Joseph WINANDY comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010041878/14.

(100042149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Rochelux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 35.011.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 18 décembre 2009 à 10.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des administrateurs de:

Monsieur Joseph WINANDY, Administrateur de Sociétés, demeurant rue de l'Horizon, 92, Plateau St Hubert, à L-5960 Itzig,

la société COSAFIN SA, 23, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques Bordet, 10 boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

- L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Koen LOZIE, Administrateur de Sociétés, demeurant rue des Sacrifiés, 18 à L-8356 Garnich au poste d'administrateur.

- L'assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la société Fiduciaire HRT, Réviseur d'Entreprises, 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31.12.2009.

Extrait sincère et conforme

ROCHELUX S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010041880/23.

(100042150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Rochelux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 35.011.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 21 décembre 2009

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Joseph WINANDY comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010041882/14.

(100042151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Causeway Series Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 139.443.

In the year two thousand and ten, on the fifth day of February.

before us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Causeway Capital Management LLC, having its registered office at 11111 Santa Monica Blvd., Suite 1500, Los Angeles, CA 90025, United States of America (the "Shareholder"),

Hereby represented by Mr Emmanuel Avice, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 4 August 2009.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Causeway Series Funds SICAV, a société à capital variable - fonds d'investissement spécialisé governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 1A, Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a notarial deed of 16 June 2008 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1819 of 24 July 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-139.443 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
- 2 To appoint the liquidator.
- 3 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
- 4 To convene and set the agenda of an extraordinary general meeting of the shareholders in relation to the closing of the liquidation.
- 5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to dissolve and put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint as liquidator of the Company:

Causeway Capital Management LLC, having its registered office at 11111 Santa Monica Blvd., Suite 1500, Los Angeles, CA 90025, United States of America.

Third resolution

The Shareholder resolved that, in performing his duties in accordance with the Luxembourg laws of 10 August 1915 on commercial companies and 13 February 2007 on specialised investment funds (together, the "Laws"), the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the company and in accordance with the Laws, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility pay advances on the liquidation profits.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved not to receive any remuneration for the performance of his duties as liquidator.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to convene an extraordinary general meeting of the shareholders to be held on 5 February 2010 or any other date thereafter, with the following agenda:

1 To receive and examine the auditor's interim report for the period from 1 January 2009 to the date of the liquidation of the Company.

2 To approve the audited financial statements of the Company for the period from 1 January 2009 to the date of the liquidation of the Company.

3 To grant full discharge to the directors of the Company for the interim period from 1 January 2009 to the date of the liquidation of the Company.

4 To receive and examine the auditor's report on the liquidation of the Company.

5 To approve the liquidation accounts and the liquidation report.

6 To grant full discharge to the liquidator and the auditor of the Company.

7 To close the liquidation of the Company.

8 To set the place where the books and accounts of the Company will be deposited and kept for a minimum period of 5 years.

9 To delegate powers.

Fifth resolution

The Shareholder resolved to appoint as auditor of the liquidation of the Company:

PriceWaterHouseCoopers S.à r.l., with registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred fifty euros (EUR 1,150.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le cinquième jour du mois de février,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Causeway Capital Management LLC, ayant son siège social au 11111 Santa Monica Blvd., Suite 1500, Los Angeles, CA 90025, États-Unis d'Amérique (L'«Actionnaire»),

représentée aux fins des présentes par Maître Emmanuel Avice, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 4 août 2009.

L'Actionnaire a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Actionnaire est le seul actionnaire de Causeway Series Funds SICAV, une société d'investissement capital variable - fonds d'investissement spécialisé régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 1A, Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 16 juin 2008 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1819 du 24 juillet 2008 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 139.443 (la «Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés.

L'Actionnaire, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.
 - 2 Nomination d'un liquidateur.
 - 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.
 - 4 Convoquer et déterminer l'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires en relation avec la clôture de la liquidation.
 - 5 Divers.
- a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Actionnaire a décidé de nommer comme liquidateur de la Société:

Causeway Capital Management LLC, ayant son siège social au 11111 Santa Monica Blvd., Suite 1500, Los Angeles, CA 90025, Etats-Unis d'Amérique.

Troisième résolution

L'Actionnaire a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions conformément aux lois du 10 août 1925 sur les sociétés commerciales et du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés (ensemble, les «Lois»), le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Actionnaire a décidé de ne pas percevoir de rémunération pour l'exécution de ses fonctions de liquidateur.

Quatrième résolution

L'Actionnaire a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires devant être tenue le 5 février 2009 ou à tout autre date postérieure avec l'ordre du jour suivant:

1 Entendre et examiner le rapport intérimaire du réviseur d'entreprise pour la période du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à la date de liquidation de la Société.

2 Approuver les comptes intermédiaires de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à la date de liquidation de la Société.

3 Accorder décharge aux gérants de la Société pour la période intérimaire du 1^{er} janvier 2009 jusqu'à la date de liquidation de la Société.

4 Entendre et examiner le rapport du réviseur d'entreprise sur la liquidation de la Société.

5 Approuver les comptes de liquidation et le rapport sur la liquidation.

6 Accorder décharge au liquidateur et au réviseur d'entreprise de la Société.

7 Clôturer la liquidation de la Société.

8 Déterminer le lieu où les livres et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une période minimum de 5 ans.

9 Déléguer des pouvoirs.

Cinquième résolution

L'Actionnaire a décidé de nommer comme vérificateur à la liquidation de la Société:

PriceWaterHouseCoopers S.à r.l., ayant son siège à 400, route d'Esch, à L-1014 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cent cinquante euros (EUR 1.150.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: E. Avice, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 février 2010, Relation: LAC/2010/6340. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2010.

Référence de publication: 2010041883/162.

(100042202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Paribas Trust Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 29.445.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 mars 2010

L'Assemblée renouvelle le mandat du réviseur sortant PricewaterhouseCoopers S.à r.l. ainsi que des Administrateurs MM. Yvan JUCHEM, Eric BERG et Christophe BRECHIGNAC.

Le mandat des administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31.12.2010.

Pour copie conforme
E. BERG / Y. JUCHEM
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010041884/15.

(100042159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Paribas Trust Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 29.445.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 mars 2010 à 17h00

Décision

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'élire comme Président du Conseil, Monsieur Yvan JUCHEM.

Pour copie conforme
E. BERG / Y. JUCHEM
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010041885/13.

(100042159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Kensington S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 21.859.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 8 mars 2010 à 10.00 heures à Luxembourg
23, avenue de la Porte - Neuve à Luxembourg*

- L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateurs de Messieurs Koen LOZIE (demeurant 61 Grand Rue L-8510 Redange sur Attert) et de COSAFIN S.A. (représentée par Monsieur Jacques BORDET, 10 Boulevard Royal, Luxembourg), ainsi que du Commissaire aux comptes, Monsieur Pierre SCHILL.
- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Joseph WINANDY, Administrateur, demeurant 92 rue de l'horizon L- 5960 ITZIG, en remplacement de Monsieur Jean QUINTUS.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes au 31/12/2010.

Pour copie conforme
Signature
Le Président de l'Assemblée

Référence de publication: 2010041886/19.

(100042162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

DG Auto 57 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 152.025.

—
STATUTS

L'an deux mille dix.

Le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Guillaume COUDERT, dessinateur, né à Metz (France), le 4 décembre 1978, demeurant à F-57970 Yutz, 48, rue Albert Cardamon;
- 2.- Monsieur David SIMEANT, policier, né à Lourdes (France), le 15 octobre 1974, demeurant à F-57220 Holling, 37, rue de la Prairie.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
DG AUTO 57 S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de véhicules d'occasion.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par DEUX CENT CINQUANTE (250) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (€ 50,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Guillaume COUDERT, prénommé, CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES | 125 |
| 2.- Monsieur David SIMEANT, prénommé, CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES | 125 |
| TOTAL: DEUX CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES | 250 |

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

- I.- Est nommé gérant de la société: Monsieur Guillaume COUDERT, prénommé.
- II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- III.- Le siège social de la société se trouve à: L-2146 Luxembourg, 51, rue de Merl.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Coudert, Simeant, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} mars 2010. Relation: EAC/2010/2402. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010041887/72.

(100042211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Porta Volta Developments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 86.221.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 09 décembre 2009, que:

Sont réélus Administrateurs, au sein du Conseil de surveillance, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Daniele D BODINI, Administrateur de sociétés, demeurant au 825, Fifth Avenue New York, NY-10022 USA,

- Monsieur Franco DANTE, Administrateur de sociétés, demeurant au 16, Corso Vinzaglio, I-10121 Torino (I),

- Monsieur Fernando BODINI, Administrateur de sociétés, demeurant au 24, Via Mantova, I-00198 Roma (I).

Est réélu Commissaire aux comptes pour la même période:

- Fiduciaire de Luxembourg S.A., ayant son siège social au 28, bd. Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, 03 mars 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010041907/20.

(100042039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Caisse Raiffeisen Bettborn-Perlé, Société Coopérative.

Siège social: L-8606 Bettborn, 15E, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 92.046.

—
Par décision du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires de la Caisse Raiffeisen Bettborn-Perlé du 5 mars 2010, et suite à l'information de l'Administration Communale de Prëizerdau de procéder à une nouvelle numérotation des habitations situées rue Principale dans la localité de Bettborn, le siège social de la Caisse Raiffeisen Bettborn-Perlé est transféré du 15E, rue Principale L-8606 Bettborn, au 61, rue Principale L-8606 Bettborn.

Claude DECKER / Camille SCHRENGER

Gérant / Vice-Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010041909/13.

(100042020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Garlaban Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.955.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 octobre 2009

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur AHCÈNE BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, de Madame NICOLE THIRION, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg et de Madame NATALIA VENTURINI, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L- 1882 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

Fait à Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Certifié sincère et conforme
GARLABAN HOLDING S.A.
A. BOULHAIS / N. VENTURINI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010041911/20.

(100041892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Missog Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 28.011.

Extrait des résolutions prise lors de la réunion du Conseil d'administration du 24 juin 2009

- Il est pris acte de la démission de Mademoiselle Cynthia SCHWICKERATH de son mandat d'Administrateur avec effet au 31 juillet 2009.

- Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Mademoiselle Cynthia SCHWICKERATH, démissionnaire, avec effet au 31 juillet 2009, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée générale statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2009.

Certifié sincère et conforme
MISSOG HOLDING S.A.
Th. SIMONIN / A. VIGNERON
Administrateur / Administrateur, Présidente du Conseil d'administration

Référence de publication: 2010041913/19.

(100041886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

ICS InterComputing Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 152.020.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FUANDRE S.A., une société constituée et existant suivant les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149291,

ici représenté par Monsieur Ismaël HAJJAR, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 mars 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "ICS - InterComputing Services S.à r.l." (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le

conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La société a pour objet principal:

- a. acquérir tous droits relatifs à des services ainsi qu'à des logiciels informatiques et des produits et services dans le domaine Internet;
- b. développer et diffuser tous logiciels ainsi que tous produits et services dans le domaine Internet;
- c. octroyer toutes licences sur logiciels ainsi que sur produits et services Internet;
- d. offrir tous services informatiques et de produits et services Internet;
- e. offrir tous services de consultant en logiciels informatiques ainsi qu'en produits et services Internet;
- f. faire le commerce de matériels informatiques et de produits et services dans le domaine d'Internet;
- g. importer et exporter tous matériels informatiques ainsi que tous produits et services Internet;
- h. conclure toutes conventions de distribution de matériels informatiques ainsi que de produits et services Internet;
- i. promouvoir et organiser la vente, la location et la distribution de matériels informatiques et de produits et services Internet;
- j. assurer l'entretien et la réparation de matériels informatiques;
- k. créer, participer de quelque manière que ce soit dans, gérer, superviser, diriger et promouvoir toutes entreprises, sociétés et affaires;
- l. fournir toutes garanties, s'engager et mettre en gage ses actifs en faveur de toute société ou entreprise avec lesquelles elle forme un groupe ou en faveur de tiers;
- m. développer, négocier, exploiter et se servir de tous brevets, marques de fabrique, procédés de fabrication et autres droits de propriété intellectuelle industrielle;

3.2 De façon générale, la société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but."

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent

s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

FUANDRE S.A., représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cent vingt cinq parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Jérôme ADRION, né le 6 septembre 1983 à Laval (F), demeurant Résidence de l'Abbaye, 2, rue de Bretagne, F-49100 Angers, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
2. Le siège social de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Hajjar, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 mars 2010. LAC/2010/12662. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2010.

Référence de publication: 2010041921/227.

(100042007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Summit Capital Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 60.530.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire de SUMMIT CAPITAL HOLDINGS S.A. qui s'est tenue à Luxembourg le 2 mars 2010, a pris les résolutions suivantes:

L'Assemblée élit au poste d'Administrateur de la société, avec effet immédiat, Monsieur Anatoly ZYABLITSKIY, Administrateur de Société, né le 16 octobre 1962 à Kirovograd (Ukraine), demeurant à 15-3-81, rue Veshnyakovskaya, Moscou 111539 (Russie). Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Philippe CAHEN

Administrateur

Référence de publication: 2010041901/17.

(100042195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Content Union S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 132.114.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration réuni en date du 12 mai 2009 a pris la résolution suivante:

- Nommer comme Président, avec effet immédiat, Monsieur Andréas RUDAS. Son mandat s'achèvera à l'Assemblée Générale des Actionnaires approuvant les comptes de l'année financière se terminant le 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2010.

Philippe CAHEN

Administrateur

Référence de publication: 2010041902/15.

(100042193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Béatrice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 30.747.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31.12.2009 que, tenue en date du 22 mars 2010 que:

Sont réélus, en qualité d'Administrateurs de la société:

- Monsieur Daniel LIPMAN, né le 16 octobre 1961 à Minneapolis (USA), demeurant au 711 Amsterdam Avenue, NY-10025 New-York (USA)

- Monsieur Joseph HELMAN, né le 19 mars 1937 dans le Missouri (USA), demeurant au 601 West 26th, Street, NY-10001 New-York (USA)

- Madame Ursula HELMAN, né le 24 septembre 1948 à Munich (Allemagne), demeurant au 601 West 26th, Street, NY-10001 New-York (USA).

Est réélu Commissaire aux comptes pour la même période:

- La société H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Les Administrateurs et le Commissaire aux comptes seront réélus jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010041904/24.

(100042100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

H-One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.112.

—
EXTRAIT

Suivant décision du Conseil d'Administration tenu en date du 24 mars 2010, le siège social de la société a été transféré du 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 2 A, rue Jean-Baptiste Esch L-1473 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010041986/11.

(100042217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Argo Investment Fund, Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 139.440.

—
Extrait de la résolution circulaire prise par le conseil d'administration en date du 23 février 2010

- La démission de Monsieur Julien HALLEY de son mandat d'Administrateur est actée, avec effet au 23 février 2010.
- Monsieur Alain ROBILLARD, né le 2 février 1946 à Bobigny (France), résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, a été coopté en tant que nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Julien HALLEY, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

La cooptation de Monsieur Alain ROBILLARD en tant qu'Administrateur sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale.

Fait à Luxembourg, le 23 février 2010.
Certifié sincère et conforme
Pour ARGO INVESTMENT FUND
SGG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010041915/20.

(100041879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

Arona Invest S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 85.313.

—
- Monsieur Philippe STOCK, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Jean-François DETAILLE, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013. La cooptation de Monsieur Philippe STOCK sera ratifiée à la prochaine Assemblée Générale.

Fait le 15 mars 2010.
Certifié sincère et conforme
ARONA INVEST S.A.
Ch. FRANCOIS / F. DUMONT
Administrateur et Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2010041917/16.

(100041872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

ITXC IP Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.
Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 100.682.

—
Extrait des résolutions prises par l'unique associé le 18 mars 2010

- Acceptation de la démission de Monsieur Guy Harles, en tant que gérant avec effet au 22 février 2010.

Le Conseil sera composé de la façon suivante:

- Mr. John Randall Freeman, gérant,
- Mr. Harish Abichandani, gérant.

Certifié sincère et conforme
Pour ITXC IP Holdings
SGG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010041926/17.

(100041871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.
